

# sous toutes RÉSERVES

Revue trimestrielle du Jeune Barreau de l'Ordre des Avocats de Genève

automne 2014 / n°27



## L'édito

Je ne connaissais pas Michel Halpérin.

J'aurais aimé, mais j'ai déjà appris que la réalité a souvent ses façons de décevoir. Surtout avec ce qui tient au temps.

Dans *Le temps retrouvé*, publié en 1927, jaillit l'interrogation si le prestige de ceux que nous n'avons pas connus n'est pas souvent le fait d'une « magie illusoire de la littérature ».

Magie illusoire ou réelle, de nature littéraire et donc fantastique ou de nature historique, juste ou injuste, de son propre fait ou de celui des autres, parfois, elle est porteuse du don de l'immortalité.

C'est quand la symbolique du récit dépasse les personnages, quand leurs histoires inspirent parce qu'elles sont bien plus que la narration d'une succession de succès.

Pour le connaître un peu, par procuration, j'ai rencontré deux de ses proches, le Bâtonnier Dominique Burger et Me Matteo Inaudi. J'ai perçu le sentiment d'une perte non pas de celles que l'on ressent seulement une fois survenues. J'ai perçu une infinie tristesse du fait de l'absence.

Le franc parler, l'art de susciter chez l'autre l'envie de se dépasser ou le talent d'inspirer, le respect de son interlocuteur, la compassion, le courage de se battre, la capacité de convaincre et surtout l'envie de ce faire. Maître de son esprit et de sa voix marquant ceux qui l'ont côtoyé et inspirant ceux qui l'ont fréquenté. J'ai compris qu'au vide s'est subrogée une fidélité à son exemple.

Pour faire comme si on avait discuté, j'ai cherché à lire un peu de ce qu'il avait écrit. J'ai retrouvé un hymne sur la liberté et découvert une plume qui, bien au-delà de l'éloge politiquement correct et quasi imposé à celle-ci, la pratiquait. J'espère qu'il me pardonnerait de le citer.

Le premier juin de cette année il écrivait ceci : « D'ailleurs la politique n'est plus vraiment autonome. Elle est en mains de sa propre administration. Inversion des hiérarchies. Démission des élus au profit des fonctionnaires. Les services obtiennent des moyens qu'ils exercent contre des citoyens de plus en plus infantilisés. L'administration gouverne. Les élus font semblant et l'autoritarisme est de retour. »

Et encore : « Pourtant il ne faut pas insulter l'avenir. Il nous reste une jeunesse pleine d'espoir qui a le goût du grand large. Alors, dans un fol élan d'optimisme, je nuance ma conclusion : je ponctuerai la fin des libertés par un point d'interrogation. »

Je n'ai jamais connu Michel Halpérin. Cartésien et de nature suspicieuse, je ne sais donc pas s'il a vraiment existé. Mais je sais qu'il existera pour toujours.

Il n'est sans doute pas trop tard pour le connaître...

**Romanos Skandamis**  
Premier Secrétaire

## PETIT PROTÊT

# Tribunal des mesures de contrainte : les mesures applicables au défenseur

**Guglielmo Palumbo**

Membre du Comité du Jeune Barreau

Fatigué de sa nuit passée dans les locaux de la police judiciaire, transpirant d'angoisse et d'incertitude, entendu pour la seconde fois en l'espace de vingt-quatre heures, le prévenu est désorienté.

Le Procureur de permanence l'« informe qu'il entend proposer au Tribunal des mesures de contrainte qu'il ordonne sa détention provisoire ».

Le prévenu, dans une velléité légitime de s'exprimer en personne devant un Tribunal, fera souvent le choix de comparaître à une audience orale.

## Plaider assis est une dégénérescence

Il appartiendra à son avocat de lui expliquer que, malgré l'absence de décision, il devra passer sa première nuit en prison, le Tribunal des mesures de contrainte disposant désormais de quarante-huit heures pour ordonner sa mise en détention ou lui restituer sa liberté.

Le Tribunal des mesures de contrainte étant singulier, il est la seule juridiction qui ne dispose pas de salles d'audience. Pas de « A1 », pas de « B3 », pas de « G4 », mais le bureau d'un Président, le point positif étant qu'il n'aura pas à se déplacer pour rendre sa décision, ce qui est assurément pro-

pice au respect du principe de célérité !

Au moment de plaider, ni barre, ni robe, mais une simple chaise sur laquelle l'avocat se retrouve confortablement assis, en pleine stagnation, relégué au rôle d'accompagnant.

Or, plaider assis est une dégénérescence.

Démontrer l'absence de charges suffisantes, demander la liberté d'un homme, c'est s'indigner. C'est s'opposer énergiquement. C'est combattre. C'est - aussi et surtout - être éloquent et convaincant.

## Le défenseur vit et transpire ses mots

Autant d'actes qui ne s'accomplissent pas assis, mais DEBOUT, sauf à les réaliser avec un goût amer de compromission et de connivence.

Plaider, c'est avant tout se lever pour celui que l'on défend. Parce que l'avocat qui plaide est imprégné physiquement de l'idée qu'il exprime.

Parce que son corps se couple avec son propos.

Parce que ses gestes constituent aussi l'argument.

Parce que le défenseur vit et transpire ses mots.

Sachez, Mesdames, Messieurs les Magistrats, que la Chambre d'accusation est regrettée.

Même par ceux qui ne l'ont pas connue.

Alors, chers Maîtres, chers Confrères, chers amis, jeunes avocats pleins de fougue, faisons en sorte que le Tribunal des mesures de contrainte devienne un véritable prétoire. Levons-nous !